

# De la difficulté de vivre en famille pour les adoptés étrangers

**Léonard Aman Clair est ivoirien, et depuis longtemps le fils adoptif d'une famille française. En novembre 2007, « Léo » est expulsé par la préfecture du Rhône. Une procédure tout aussi expéditive qu'arbitraire, le privant - comme bien d'autres - du droit à mener une vie familiale normale.**

Michel ZUMKIR, co-responsable du groupe de travail « Etrangers - immigrés » de la LDH

**L**e *Livre noir de la politique française d'immigration* (Les éditions du petit pavé, 2009) a pertinemment mis en évidence comment le droit de vivre en famille pour les étrangers était honteusement bafoué par les administrations. L'exemple particulier de Léonard Aman Clair et, plus généralement, celui des adoptés étrangers par des familles françaises (ou étrangères, légalement autorisées à vivre sur le sol français) vient confirmer le révoltant constat.

Ivoirien, Léonard Aman est né voilà quelque trente années, fils unique d'un cinquième lit. Son père est mort avant sa naissance, sa mère l'a abandonné peu de temps après. Dès son sevrage, il est confié à une autre branche familiale vivant au Ghana voisin. La grand-mère qui l'élevait est morte quand il était adolescent; son demi-frère, de quarante ans son aîné, a pris le relais de son éducation. Quand il est décédé à son tour, Christian Clair, un ami de la famille, propose de l'adopter. Ce sera une adoption simple. Ainsi que le prescrit le droit. A la différence de l'adoption plénière, celle-là est permise quel que soit l'âge de l'adopté, ne confère pas le nom de l'adoptant mais permet d'ajouter le nom de ce dernier à celui de l'adopté. Surtout elle n'exerce « de plein droit aucun effet sur la nationalité de l'adopté ».

L'adoption a été effective le 3 juillet 1998 et transcrite aux regis-

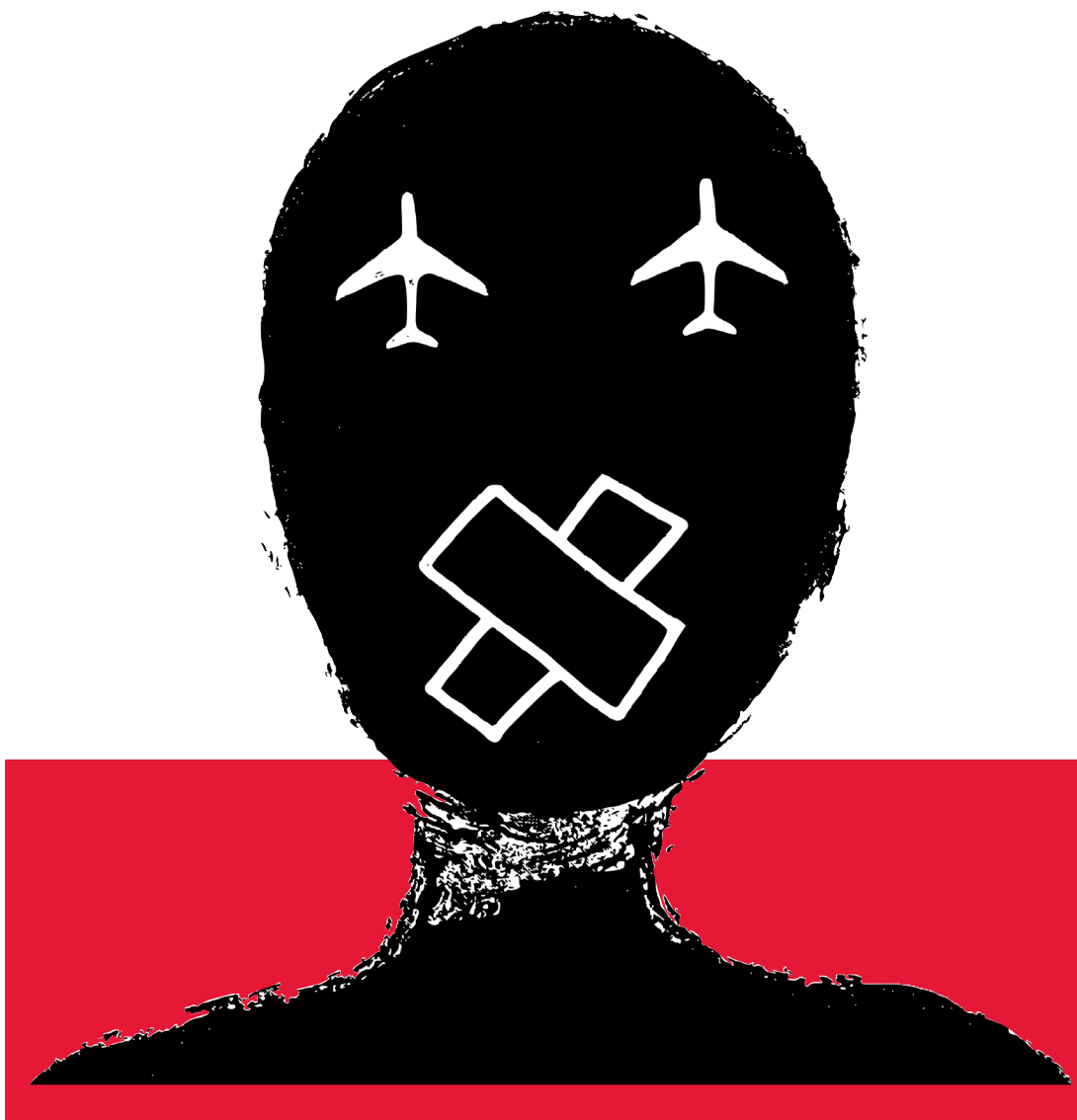
tres d'état civil ivoirien - elle s'applique de plein droit en France. Comme cette adoption est simple, Léo ne deviendra pas français. Jusqu'en 2002, la famille Clair s'est rendue régulièrement en Côte d'Ivoire pour le rencontrer; il est venu en France tous les ans pour les fêtes de fin d'année sous couvert de visas court séjour, au titre d'enfant légitime de ressortissant français. Le cours des choses aurait pu continuer ainsi, paisiblement, si la guerre civile n'avait éclaté en Côte d'Ivoire, à l'automne 2002. Si des opérations de « chasse aux Français » et des membres ivoiriens de leurs familles n'avaient pas eu lieu. Notoirement connu à Abidjan comme fils d'un ressortissant français, Léonard sera brutalisé, son petit magasin de chaises et de bâches complètement pillé et détruit par les émeutiers. Aussi, il a décidé de quitter son pays. De demander protection à la France. Mais l'asile lui sera refusé en juillet 2003, et un titre de séjour le 21 novembre 2007 - après même qu'il a été expulsé. Car il sera expulsé. En dix jours.

## Une vie brusquement bouleversée

Le 6 novembre 2007, dans l'après-midi, il est contrôlé au sortir d'une boulangerie. Son passeport est périmé malgré plusieurs tentatives de renouvellement. Il est placé en garde à vue avec fouille au corps, menottes, cellule isolée, comme un criminel qu'il

n'est pas. Il a comparu devant le juge des libertés le 9 novembre. En cinq minutes, son cas a été réglé. Quelques jours plus tard, le 13 novembre, le tribunal administratif de Lyon a rejeté la demande d'annulation de l'arrêt de reconduite à la frontière: la Côte d'Ivoire serait un pays sûr, Léonard n'encourrait aucun risque personnel, et l'adoption simple serait avant tout patrimoniale (et non familiale), donc sans valeur probante. Dans le petit matin du 17 novembre, Léonard est expulsé. Vers la Côte d'Ivoire. La misère. La solitude. Depuis lors, il est en proie à un ostracisme certain. Ainsi que le dit un quotidien ivoirien, « *les noms qui ne luisent pas dans le miroir de l'ivoirité ont maille à partir avec les forces de l'ordre et sont exclus du marché du travail* ». Depuis, il vit à Abidjan, de la seule aide que lui envoie régulièrement sa famille française.

En France, le « Collectif de la famille et des amis de Léo » est créé<sup>(1)</sup>. Il va bientôt montrer que le cas de Léonard n'est pas isolé. Des élus locaux, des parlementaires de toutes les sensibilités politiques de la région Rhône-Alpes interviennent auprès du préfet du Rhône, puis des ministres concernés. M. Thierry Coudert, directeur de cabinet du ministre de l'Immigration (Brice Hortefeux), indique à Alain Moyné-Bressant, député de l'Isère, que « *Léonard Aman Clair peut toutefois déposer auprès des autorités consulaires une demande*



© DK

de visa qui fera l'objet d'un examen attentif dans le respect des textes en vigueur». Lorsqu'il prend rendez-vous avec le consulat de France d'Abidjan, il lui est répondu qu'il ne peut prétendre à un « visa de court séjour visite familiale » puisqu'il est sans emploi en Côte d'Ivoire et vit à la charge de son père adoptif français! Plus tard, Pierre Castoldi, chef de cabinet du même ministère, indique à Christiane Demontès, sénatrice du Rhône, que Léonard devra « préalablement à sa venue, solliciter un visa de long séjour auprès des autorités consulaires françaises en Côte d'Ivoire, selon le motif de sa demande ». Le visa sera refusé le soir même de sa demande, au motif que « l'adoption ne concerne pas les enfants de moins de quinze ans », ce qui est en contradiction avec la loi française.

Ce n'est pas tout. D'autres visas seront demandés (lors de décès dans la famille française de Léo), des recours contre les décisions de refus faits, d'autres lettres écri-

**Les éloignements d'adoptés ne semblent être pratiqués que par un petit nombre de préfectures, ce qui confirme l'injustice d'une politique basée sur le pouvoir discrétionnaire des préfets, sur le cas par cas.**

tes au ministère de l'Immigration. Avec toujours le même résultat injuste, indécent, absurde. Le 2 août 2009, un recours en référé-suspension auprès du Conseil d'Etat est déposé par l'avocat de la famille. Le service juridique du ministère de l'Immigration indique, dans son mémoire, notamment que l'adopté a de la famille en Côte d'Ivoire, qu'il aurait dû retrouver un emploi dans son pays de naissance après son éloignement et en tout cas avant la demande de visa d'octobre 2008, que le père ne doit pas aider son fils à l'étranger, que l'adoption a été décidée par un tribunal ivoirien...

### **Mauvaise foi et climat xénophobe**

Pas besoin d'être juriste pour percevoir la mauvaise foi, l'inhumanité de telles indications. Le 23 septembre, le juge des référés au Conseil d'Etat rejettera le recours au motif qu'il ne voit pas d'urgence à statuer. Un nouveau jugement est donc attendu dans

de nombreux mois sur le fond. Comme nous l'écrivions plus haut, le cas de Léo n'est pas unique. Le Collectif en a recensés cinquante, de ces cas d'adoption internationale où il y a expulsion ou refus de visa. A cela s'ajoute le cas d'enfants biologiques légitimes de parents français. Il en a fait un rapport. On y remarque que le nombre de cas est en forte et rapide augmentation depuis 2005 et que les éloignements d'adoptés ne semblent être pratiqués que par un petit nombre de préfectures, ce qui confirme l'injustice d'une politique basée sur le pouvoir discrétionnaire des préfets, sur le cas par cas. Parmi les motifs d'éloignement, en plus de ceux déjà pointés pour le cas de Léonard, on peut citer: un membre de la famille biologique vit à l'étranger, il n'y aurait aucune atteinte disproportionnée au droit de vivre normalement en famille, l'adopté n'est pas sur le territoire national depuis suffisamment longtemps pour pouvoir y être intégré... En ce qui concerne le refus de visa, l'absence de motivation est la « réponse » la plus fréquente, ce qui est légal mais laisse la libre appréciation du consulat encore plus libre - arbitraire. Et abusive.

Si le nombre d'adoptions simples est plus important que celui des adoptions plénières, l'adoption sous cette forme d'enfants étrangers est très faible, cent cinquante-six cas en 2007. Ce n'est donc pas la crainte d'une augmentation du flux migratoire, la création d'une filière d'immigration qui peut justifier ces cas. Disons plutôt qu'ils sont le résultat d'une politique d'immigration répressive, utilitariste, qui entretient un climat xénophobe. Un climat délétère qui pollue l'esprit de certains agents administratifs au point que de nombreux étrangers (et des Français, par conséquent) vivent privés de leurs droits fondamentaux, notamment celui de mener une vie familiale normale. ●

(1) Pour plus d'information sur ce Collectif, voir: <http://amisdu-collectifdeleo.blogspot.com>.